

Date de dépôt : 7 juin 2017

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Roger Deneys, Lydia Schneider Hausser, Thomas Wenger, Isabelle Brunier, Cyril Mizrahi, Salima Moyard, Jean-Charles Rielle, Christian Frey, Irène Buche, Nicole Valiquer Grecuccio, Romain de Sainte Marie, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Guy Mettan, Jean-Marc Guinchard : Les frontaliers suisses ne sont pas des citoyens de seconde zone ! (Pour le rétablissement de la délivrance des pièces d'identité par l'OCPM)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 novembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la décision de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de suspendre la délivrance des passeports aux Suisse-sse-s établi-e-s en France voisine, ce qui oblige les concerné-e-s à se rendre au Consulat général de Suisse à Villeurbanne, dans la banlieue lyonnaise;*
- que l'OCPM justifie cette mesure, selon les médias, par un manque de personnel qui l'aurait conduit à « donner la priorité aux résidents »;*
- que discriminer les citoyens suisses en fonction de leur résidence en matière de prestations à la population apparaît comme un pas inédit et intolérable vers une généralisation sournoise de l'application du principe de la préférence cantonale dans tous les domaines à Genève;*
- que ce type de mesure est de nature à renforcer de manière regrettable la stigmatisation de tous ceux qui habitent en France voisine faute de pouvoir se loger à Genève et est absolument contraire à la volonté affirmée par les autorités de tout faire pour construire le Grand Genève;*

- *que la suspension de cette prestation contredit, dans les faits, le Conseil d'Etat lorsqu'il prétend que les mesures d'économies qu'il prend notamment en matière de dotation en personnel des services publics n'ont pas d'incidence sur les services à la population,*

invite le Conseil d'Etat

- *à rétablir sans délai la délivrance des pièces d'identité aux Suisse-sse-s établi-e-s en France voisine par l'OCPM;*
- *à doter l'OCPM de moyens en personnel suffisants pour assurer la délivrance de cette prestation et à rendre un rapport au Grand Conseil à ce sujet.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Genève a été le premier canton suisse à répondre favorablement à la demande du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de signer une convention permettant aux Suisses de l'étranger souhaitant acquérir un passeport biométrique de venir faire prendre les données nécessaires à la confection dudit document dans les locaux du service compétent.

Cette convention a été signée le 14 février 2011 et est restée en vigueur jusqu'au 31 mars 2015. Sa suspension temporaire a été proposée par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et validée par le département de la sécurité et de l'économie (DSE) auquel l'office est rattaché, dès lors qu'à ressources constantes, les délais de prise de rendez-vous avaient passé de 2 à 8 semaines (chiffre atteint à l'été 2014), en raison de la forte demande émanant notamment de ressortissants suisses résidant dans les départements français voisins, qui représentent un potentiel de 90 000 nouveaux usagers.

On peut relever qu'il s'agissait-là de la seule prestation délivrée par l'OCPM qui ne revêtait pas un caractère obligatoire, au regard du droit fédéral, sachant qu'un Suisse de l'étranger doit normalement s'adresser à la représentation suisse de la circonscription consulaire dont il dépend pour solliciter des nouveaux documents d'identité.

L'office pouvant donc légitimement renoncer à ce service, ladite convention a été suspendue à partir du 1^{er} avril 2015, ce qui a permis de revenir à un délai de rendez-vous raisonnable de 2 semaines.

Cela étant, comme l'a fait savoir la direction de l'OCPM, lors de son audition par-devant la commission judiciaire et de police le 16 juin 2016, instruction a été donnée à son office de réactiver la convention passée avec le DFAE pour répondre aux nombreuses demandes de frontaliers suisses, dans un double souci de servir le plus grand nombre d'administrés et de faciliter les démarches des personnes qui travaillent en Suisse ou qui résident à proximité des frontières cantonales.

C'est ainsi que cette prestation extraordinaire est à nouveau offerte par l'OCPM aux Suisses de l'étranger depuis le 31 mars 2017.

En l'absence de ressources supplémentaires, les horaires du service concerné ont été étendus pour permettre d'absorber les demandes de ces nouveaux usagers sans que cet accroissement volumétrique ait une influence notable sur le délai de prise de rendez-vous qui est, pour l'heure, en légère augmentation depuis la réactivation de la convention susmentionnée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP